

Un four à chaux : question de délimitation au temps de la séparation des paroisses de Lavaux

Autor(en): **Voruz, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **11 (1903)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-12510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN FOUR A CHAUX

Question de délimitation au temps de la séparation des paroisses de Lavaux.

(*Extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette.*)

1576. Septembre 7. Elu honorable F^{rs} Cossonay pour aller parler à ceux de St-Saphorin, qu'ils se désistent de faire le raffour qu'ils veulent faire Es Cornalles pour être rière la paroisse de Villette. (N.-B. Ce four devait être près de l'entrée ouest du tunnel d'aujourd'hui).

1577. Mai 3. Pour ce qu'il est venu certain différent avec ceux de St-Saphorin, vers les Cornalles pour un raffort qu'ils y veulent faire, ont été élus pour y aller avec lundi M. de Ropraz, Claude Deplace, F^{rs} Cossonay, et le secrétaire avec deux d'Epesses.

Mai 31. Le seigneur Claude Deplace, F^{rs} Cossonay et le secrétaire ont refferu leur charge d'être allés sur le différent qui est entre la paroisse et ceux de St-Saphorin, occasion d'un raffort afin de « *boyenner* » (borner) amiablement. Or, étant sur le différent, lesdits envoyés voulaient aller là où anciennement il y avait une croix jusque là ou l'on portait les processions des deux paroisses. (Aujourd'hui la Croix sur Epesses; la procession de St-Saphorin montait par le chemin de la Tour de Marsens et rentrait par le chemin de la Croix de N. D., maintenant la Polliaz). A quoi lors lesdits de St-Saphorin répondirent qu'ils voulaient depuis la borne de la Cornalle par le Pontet (petit pont près l'entrée du tunnel) et depuis là tendant droitement à la Chenalettaz (ruisseau à l'orient d'Epesses). Par quoi ne purent accorder, tellement que fût arrêté de se trouver mardi prochain à Vevey, afin de prendre journée et élire gens des deux autres paroisses pour arbitres afin de *boyenner* amiablement. Et s'il est de besoin prendre M. le bailli pour superarbitre et que M. le Mayor en soit averti. Ledit Cossonay doit aller à Vevey pour prendre des arbitres.

Juin 7. F. Cossonay a refferu sa charge d'être allé à Vevey. Et ils ont pris pour arbitres de la paroisse de Corsier M. le chatelain Borgey, Jean de Gruffy, Etienne Mouron, secrétaire, et le lieutenant Ramel. Et de ceux de Lutry, M. de Corsier, le sieur Pierre Croserens, Antoine Marsens et Claude Marguerat, auxquels nous

devrons parler. Et ceux de St-Saphorin donneront à manger à ceux de Corsier et nous à ceux de Lutry. Et l'on se trouvera de lundi en 8 jours sur le lieu contentieux.

Le vendredi 14 juin. Elus pour aller *boyenner* avec ceux de St-Saphorin et les arbitres : noble Antoine Chalon, Fr. Sordet, Fr. Cossonay, Claude Dufion, Etienne Glori et le secrétaire.

Vend. 21 juin. Lesdits ont refferu leur charge d'avoir été sur le différent d'entre nous et ceux de St-Saphorin avec les seigneurs commis des autres paroisses. Lesquels sieurs arbitres étant sur le lieu et ayant regardé ont prononcé et arrêté que depuis la borne ancienne qui est sur le haut des Cornalles, l'on doit, depuis celle-ci, planter directement une borne auprès d'un chemin public au-dessous, au milieu des deux cerisiers. Et depuis là tendant droit au lac. (Voir à l'occident de la maison Chevalley, président). Et pour ce qu'il faisait mauvais temps il a été remis à un autre jour de planter les bornes.

Juillet 5. Le gouverneur a avancé comment le gouverneur de St-Saphorin était venu afin de prendre une journée pour aller borner. Arrêté que, avec lundi, on se trouvera sur le lieu avec les secrétaires des deux autres paroisses afin de réduire la prononciation par écrit.

Juillet 12. Noble Chalon et les autres sont allés borner avec ceux de St-Saphorin. Or est que, après grandes disputes entre les parties, ils plantèrent les bornes au mieux qu'ils purent. Toutefois, quant au « pasquelage » ceux de St-Saphorin ne voulurent accepter que nous puissions « pasquerer » sur eux, disant qu'il en fallait aller en conseil vers eux. Noble Chalon est élu pour leur en parler.

Octobre 25. Noble Chalon et F. Cossonay feront réduire par écrit le bornage des Cornalles.

1578. Janvier 10. F. Cossonay annonce au conseil que ceux de St-Saphorin n'ont pas voulu permettre le « pasquelage ».

Octobre 1902.

H. VORUZ.

NB. — L'orthographe et la ponctuation seules ont été modifiées.
